

Vous signalez que la réglementation ne prévoit des mesures de dioxines que deux fois par an. Je vous indique que l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 a été modifié pour mettre en place un système d'enregistrement des émissions de dioxines, ce qui permet de connaître ces émissions sur l'ensemble du temps de fonctionnement de l'installation. Cette disposition a été anticipée dans l'arrêté d'autorisation du pôle Vernea.

Vous souhaitez encourager la réduction de la production de déchets et le développement du recyclage. Ce point est partagé par l'ensemble des acteurs actifs pour le traitement des déchets. Il restera cependant des déchets résiduels qui ne peuvent être recyclés dans des conditions raisonnables et doivent être traités. Pour ces déchets, la loi du 3 août 2009, à laquelle vous faites référence, précise bien (article 46) que la valorisation énergétique doit être privilégiée à l'enfouissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Patrick STEFANINI

Monsieur Bernard CAZALBOU
Association ARMURE
Mairie de Vertaizon
63 190 VERTAIZON.